

## **La répartition et l'exercice des compétences : le principe d'attribution, les principes de subsidiarité et de proportionnalité**

### Schéma

La répartition des compétences entre les Etats membres et l'Union européenne

Plus qu'une organisation internationale, mais  
Moins qu'un Etat fédéral,  
l'Union instituée par les Etats entre eux,  
a des compétences attribuées par les Etats pour atteindre leurs objectifs communs

Les Etats souverains transfèrent des compétences par le biais des conventions internationales.

Lorsqu'ils créent des organisations internationales, celles-ci bénéficient des compétences, souvent dans des domaines restreints, mais d'une manière d'être capable d'adopter des actes juridiques contraignants par leurs organes.

Dans le cas de l'intégration européenne, les traités fondateurs définissent de très nombreux domaines où l'action de l'Union européenne peut être envisagée.

De même, l'Union européenne possède de très nombreuses procédures décisionnelles, procédures législatives et non législatives, afin d'adopter des normes contraignantes.

Les domaines de compétence, conformément à l'idée du transfert dans les objectifs communs sont souvent définis par des objectifs spécifiques du domaine en question.

Les domaines de compétences apparaissent, notamment dans les différentes politiques sectorielles.

En fonction de la manière dont l'on divise les champs de compétences, de 150 à 200 domaines différents peuvent être identifiés.

Le système de compétences de l'Union européenne :

